

pressions financières susceptibles d'influer sur le degré de confiance nécessaire par rapport aux fonctions à remplir. Cette question est particulièrement importante si l'employé doit s'occuper de gérer des fonds publics ou des bases de données financières, ou faire l'acquisition de biens ou de propriétés ainsi que l'achat de fournitures.

7. TRANSLATE FROM ENGLISH

Partie C, case 4

8. Vérification dans le fichier nominatif (filtrage) par le SCRS

Partie C, case 5

But : Déterminer s'il y a des raisons national liées à la sécurité pour refuser un emploi à la personne concernée.

Seulement que préalable à l'approbation obtenu du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, la case 5 serait t-elle utilisée.

*En vertu de la Politique de sécurité du gouvernement, l'accès aux renseignements et aux biens classifiés est réservé aux personnes ayant fait l'objet d'une évaluation de sécurité et ayant reçu une cote de sécurité au niveau approprié. IL OU ELLE NE DOIT PAS être nommé à un poste nécessitant un accès à des renseignements et à des biens classifiés avant que la cote de sécurité ait été attribuée.*

### La cote de sécurité

La cote de sécurité est requise pour toute personne qui a accès à des renseignements ou à des biens classifiés, quel que soit le type d'affectation qui lui est confiée. L'évaluation nécessaire pour l'obtention d'une cote de sécurité s'ajoute à la vérification de la fiabilité. Elle porte sur :

- les références concernant la réputation;
- les antécédents personnels, pouvant couvrir une période de 10 ans ou plus;
- les fichiers du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS).

Il existe trois niveaux de cote de sécurité, qui correspondent aux trois niveaux de documents classifiés :

Niveau I	Accès aux documents ne dépassant pas le niveau CONFIDENTIEL
Niveau II	Accès aux documents ne dépassant pas le niveau SECRET
Niveau III	Accès aux documents ne dépassant pas le niveau TRÈS SECRET